

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service Finances ☎ 061/32 53 57

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE DE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 POUR LES ENFANTS DE 5 A 18 ANS
--

Je, soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Téléphone Mail

N° de compte bancaire (IBAN) BE _ _ _ _ _

N° BIC (seulement si compte étranger) _ _ _ _ _

Lien de parenté avec l'enfant :

Sollicite une prime pour :

Enfant bénéficiaire 1 – Classe à la rentrée 2025 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 2 – Classe à la rentrée 2025 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 3 – Classe à la rentrée 2025 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Enfant bénéficiaire 4 – Classe à la rentrée 2025 :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime communale de rentrée scolaire pour les enfants de 5 à 18 ans (décision du Conseil communal du 27/01/2025), à savoir :

Article 1 – Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 25 euros par année scolaire par enfant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 2 – Conditions d'octroi :

1. Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
2. L'enfant pour lequel la prime est demandé doit être domicilié dans la commune au moment de la demande et être âgé de 5 ans durant l'année civile 2025 ou de 18 ans au 31/12/2025, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.
3. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale une composition de ménage de moins d'un mois (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>).
4. Sont également concernés les enfants qui fréquentent un enseignement spécialisé, les étudiants qui sont dans un cycle de formation professionnelle en alternance (CEFA, IFAPME, ...) et les étudiants de plus de 18 ans qui sont encore dans un cycle secondaire ou un cycle de formation professionnelle en alternance (CEFA, IFAPME, ...).
5. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

Article 3 – Paiement :

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 - Contestations :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Date :

Signature :

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre dossier par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'au délai d'archivage légal applicable.
En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse DPO@chiny.be.